

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le 27 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bénesteau.

Absents : Mme BOURZEIX (à donner pouvoir à Monsieur LECLERC)

Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux nécessaires à la Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir un bail dérogatoire de 7 mois avec distinction des parties commerciale et habitation (accessoire du local commercial) avec l'exploitant du bar-restaurant de Saint-Augustin, l'EI REVEL dont les gérants sont Mr et Mme BOUGARET.

Le bail comporterait les conditions mensuelles suivantes :

- Loyer mensuel du commerce : 400 € H.T. (TVA à 20% soit 80€)
- Provision sur charges : 30€
- Loyer mensuel de la partie logement : 200€ par mois

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une partie du terrain pour en faire un terrain de jeux.

Il est décidé d'en acquérir une partie par voie de préemption d'un bien situé à Saint-Augustin cadastré section C582, à Le Bourg, d'une superficie totale de 1 000 m², appartenant à la succession FOURNIER. La vente se fera au prix de 4€/m², soit 4 000€.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

ONF - Coupe 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simple ») restent en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
<i>Forêt sectionale de Chauzeix</i>	3U	10	Amel	Vente

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

Monsieur MARTINIE Gérard étant concerné par l'affaire, il se retire de la salle de conseil et ne participera ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien dont la pose d'un mât de mesures de vent, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse du 11/10/2022, et après en avoir délibéré

Emet un avis défavorable pour que la société Eléments réalise en exclusivité la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les marchés publics imposent une voie dématérialisée.

Depuis 2018, le Conseil Départemental propose d'adhérer à sa plateforme en signant une convention de mise à disposition aux collectivités territoriales. Celle-ci est d'une durée de 5 ans.

Afin de bénéficier de ce service, le conseil municipal :

- Décide de renouveler la convention pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ladite convention.

Modification suite à erreur matériel-Bail concernant le bar-restaurant « le Saint-Augustin »

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir un bail dérogatoire de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 avec distinction des parties commerciale et habitation (accessoire du local commercial) avec l'exploitant du bar-restaurant de Saint-Augustin, l'El REVEL dont les gérants sont Mr et Mme BOUGARET.

Le bail comporterait les conditions mensuelles suivantes :

- Loyer mensuel du commerce : 400 € H.T. (TVA à 20% soit 80€)
- Provision sur charges : 30€
- Loyer mensuel de la partie logement : 200€ par mois